

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2024-020**

**Séance du 26 mars 2024**

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE  
ET LE VINGT-SIX MARS À 20 HEURES,**

le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : CAVILLON Hervé (pouvoir à VÉLON Guillaume),  
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : BOUTON Chloé.

**OBJET : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire.**

Mme l'Adjointe déléguée de la commune et vice-présidente du SIVOS informe l'Assemblée de la nécessité de se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2024. Elle explique que le rythme scolaire, au niveau national, est par défaut, de 9 demi-journées par semaine mais que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise une dérogation pour le maintien de 8 demi-journées par semaine pour une durée de 3 années renouvelables.

Mme l'Adjointe déléguée de la commune et vice-présidente du SIVOS rappelle que par délibération n° D01364-2020-089 du 17 décembre 2020 le conseil municipal a décidé le maintien du rythme de 8 demi-journées par semaine pour la rentrée 2021.

Mme l'Adjointe déléguée de la commune et vice-présidente du SIVOS ajoute que toutes les communes membres du SIVOS doivent statuer sur le maintien de cette dérogation et les horaires applicables conjointement avec le conseil d'école et le comité syndical du SIVOS.

Les heures d'enseignement hebdomadaires sont réparties sur 8 demi-journées pendant quatre jours. La demande de dérogation doit être accompagnée d'une délibération du Conseil d'école lors d'une réunion extraordinaire ainsi que d'une délibération du Conseil Municipal de chaque commune membre du SIVOS et d'une demande du Maire.

Un avis favorable à la reconduction du rythme scolaire et des horaires actuels a été émis lors de la réunion du Conseil d'école du 12 mars 2024.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 8 demi-journées pendant 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° D01364-2020-089 du 17 décembre 2020 du conseil municipal, portant reconduction du rythme scolaire à de 8 demi-journées pendant 4 jours pour la rentrée 2021,

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours pour l'école de Saint-Jean-sur-Reyssouze,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER de solliciter une dérogation pour le maintien de la semaine à de 8 demi-journées, soit 4 jours pour la rentrée 2024 ;

PROPOSER le maintien de l'organisation du temps scolaire pour l'école primaire de Saint-Jean-sur-Reyssouze comme suit :

Lundi :	8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20
Mardi :	8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20
Jeudi :	8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20
Vendredi :	8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE de solliciter une dérogation pour le maintien de la semaine à de 8 demi-journées, soit 4 jours pour la rentrée 2024 ;

PROPOSE le maintien de l'organisation du temps scolaire pour l'école primaire de Saint-Jean-sur-Reyssouze comme suit :

Lundi :	8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20
Mardi :	8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20
Jeudi :	8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20
Vendredi :	8 h50 à 12h00 et 13h30 à 16h20

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 26 mars 2024

Le Maire,  
Jacques SALLET

